

# Avis de CAPEN 71 concernant le schéma départemental des carrières de la Saône-et-Loire.

## 1. Introduction

Conséquence du Grenelle de l'Environnement (?), la nature est peu à peu cartographiée et étudiée plus finement par les instances de l'aménagement du territoire. Une rhétorique s'est mise en place, en d'abondantes pages. Mais elle précède de beaucoup la situation de terrain, qui évolue, elle, avec lenteur. Il en va de même des relations entre les lobbies industriels et l'administration. Les démonstrations sont sophistiquées, mais elle ne servent parfois qu'à aboutir à un résultat escompté à l'avance, voire exigé. L'appréciation qui suit, formulée dans le cadre de la consultation publique ouverte de juillet à octobre 2013, a pour but principal de réintroduire dans le Schéma des Carrières les paramètres économiques qui y ont été oubliés, et qui font partie de notre mission civile de sauvegarde de l'environnement.

## 2. Au sujet du précédent schéma.

Le bilan de l'action du précédent (et actuel) Schéma nous paraît incomplet. A-t-il influé sur la diminution spectaculaire du nombre d'exploitations, sur la baisse de consommation des granulats, a-t-il permis la protection de certains sites ?

En ce qui concerne la substitution des matériaux nobles par des matières recyclées ou alternatives, la politique de substitution et de recyclage des gravats et autres déchets inertes a été poursuivie de manière molle<sup>1</sup>. Les tonnages recyclés sont ridiculement faibles. Les vieilles habitudes sont demeurées bien ancrées. C'est ainsi que lors de la construction d'un énorme terrassement pour l'autoroute A 406, en 2010, l'adjudicataire des travaux a déplacé sur des camions 1 MT de roche éruptive primaire pour cet usage, là où des matériaux de rebut auraient peut-être été, en grande partie, suffisants. Gaspillage de ressources nobles primaires ?

Les 27,7 MT<sup>2</sup> de schistes des crassiers de l'Autunois, inexploités, ne sont même pas mentionnés par le Rapport SDC 2013, alors que l'exploitation de ces déchets industriels, en substitution à des matériaux nobles, serait certainement moins dommageable à l'environnement, et peut-être moins coûteux, que l'ouverture ou l'extension de sites d'exploitation de matériaux primaires dynamitant nos montagnes.

---

1 80 % toujours mis en décharge actuellement... Rapport SDC p 75

2 Jean-Jacques Prédali et René Coppens, « **Sur les teneurs en uranium et en vanadium des schistes bitumineux du bassin d'Autun** ». in *Bulletin trimestriel (tome 8 N° 2) de l'Académie Lorraine des Sciences de Nancy*, juin 1969.

Le transport fluvial et ferroviaire est largement évoqué, mais dans un pur constat d'impuissance face à l'emprise du lobby du camionnage, profitant d'ailleurs à bon compte des infrastructures publiques.

Parmi les nombreux problèmes environnementaux dont souffre notre département, nos associations adhérentes nous renvoient peu d'alertes liées aux carrières. Les enquêtes publiques de renouvellement d'autorisation sont en général très calmes du côté des riverains également. Il faut croire que la gestion des carrières s'est nettement professionnalisée, ou alors que certains problèmes environnementaux posés par l'exploitation de carrières sont peu perceptibles par la société civile. La vigilance des services de l'Etat n'en est que plus nécessaire. Nous agréons, en conséquence, à la plupart des analyses et préconisations du présent projet de Schéma.

Seul un secteur constitue manifestement toujours un conflit d'usage du paysage, depuis des décennies : le Mâconnais, qui fera en conséquence l'objet de l'essentiel de notre analyse.

### **3. La problématique du Mâconnais.**

Le Mâconnais jouxte, pour son malheur, le couloir de la Saône, dont les sols sont en perpétuelle artificialisation, et il possède un relief et une géologie variée. En face, sur rive gauche, c'est le vide argileux de la Bresse. Le Mâconnais était donc voué, suite à ces deux paramètres, à devenir une région minière.

Toutefois, c'est une région de peuplement dense et dispersé, de paysages variés, pittoresques, appréciés autant par les habitants que par les touristes, très sensibles à leur charme particulier. Ces autres données ont poussé, depuis une vingtaine d'années, son évolution sociale et économique dans une nouvelle direction.

Plusieurs carrières sont désormais fermées : Azé, Verzé, Cluny, Clessé... Or on constate, en étudiant la démographie des communes concernées, l'attrait de nouveaux résidents parallèlement aux fermetures de ces carrières. C'est ainsi qu'Azé, Verzé, Laizé (concerné par les nuisances de la carrière de Clessé), Donzy-le-Pertuis (concerné par les nuisances de la carrière de Cluny) ont connu un essor démographique notable depuis la fermeture de ces carrières, amenant une certaine prospérité.

Cette diminution des nuisances dues aux carrières dans le Mâconnais a profité aussi très directement au tourisme : développement du tourisme pédestre, du cyclo-tourisme, de l'œno-tourisme, du tourisme culturel et religieux, de l'artisanat d'art et de l'hébergement en milieu rural.

La période du SDC actuel a ainsi vu la naissance des Franco-gourmandes à Tournus, du Secteur sauvegardé de Cluny (commune limitrophe d'Igé), du programme Hézelon de remodelage de l'abbaye de Cluny, du projet artistique

Cluny IV, la réfection totale des quais de la Saône à Mâcon, accueillant les paquebots touristiques, etc. Cette nouvelle orientation, vers l'accueil et la résidence de qualité, créatrice de nombreux emplois locaux non-délocalisables et durables, s'est aussi concrétisée formellement par trois nouvelles structures : le Grand Site de Solutré, le Pays Bourgogne du Sud et le Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus, dont les cartes sont données ci-dessous. Toutes ces opérations ont été menées totalement ou partiellement grâce au soutien massif des finances publiques, et par la volonté politique des instances publiques : communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux, Conseil général, Conseil régional, Ministères.

Cette évolution s'est accompagnée d'une plus grande attention à l'environnement naturel. La création, il y a plusieurs décennies, d'une vaste ZNIEFF II et de plusieurs ZNIEFF I dans ce secteur avait déjà entériné la présence d'une bio-diversité remarquable, mais l'Europe a plus récemment aidé à la création d'un grand Site Natura 2000, qui vient harmonieusement compléter les efforts des instances culturelles et touristiques locales pour orienter le Mâconnais vers une forme durable de développement économique.

L'extraction de granulats à grande échelle, source de matière première non renouvelable, mais aussi de nuisances, ne peut que se montrer de plus en plus problématique dans le contexte de ce développement économique local basé sur la culture, l'harmonie et la nature, qu'il contredit frontalement.

#### **4. Deux sites inadéquats : Igé et Burgy.**

Au sein de cette contradiction, deux sites posent actuellement problème parce que leur emplacement est totalement inadéquat en regard des investissements mentionnés ci-dessus.

Le projet de carrière de Burgy est implanté de manière inadéquate au sommet d'une montagne, contrairement à toutes les prescriptions d'implantation en vigueur, occasionnant naturellement un dégât irréversible au paysage, entamant jusqu'à la crête de la montagne, dans un secteur reconnu paysagèrement sensible par toutes les instances qui ont été consultées.

En ce qui concerne Burgy, M. le Préfet a pris récemment, avec l'appui de nombreuses instances et associations, un avis sage que nous espérons définitif : empêcher le saccage paysager prévu. Il en va autrement en ce qui concerne Igé, qui fait l'objet de toute notre attention.

## **5. La carrière d'Igé.**

### *a. données de base.*

Actuellement exploitée par TRMC, une filiale du puissant groupe international Vinci, la carrière d'Igé l'était précédemment par TARMAC, filiale du puissant groupe minier australien Anglo-American. Elle est régie actuellement par une prolongation récente et limitée de l'autorisation d'exploiter de 1993, qui avait été prévue pour 20 ans. Cet emplâtre administratif est destiné à permettre la mise en conformité du Schéma des carrières avec les objectifs de l'exploitant.

Elle est située dans une ZNIEFF I, elle-même incluse dans une vaste ZNIEFF II, ainsi qu'au centre du Site Natura 2000 du Clunisois FR 2601016 institué en 2007-2008. De plus, la carrière d'Igé se trouve sur une tête de bassin, hébergeant toutes les espèces animales d'intérêt européen ayant occasionné la définition du Site Natura 2000, et elle est installée le long et au-dessus d'une rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie halieutique. Ce cours d'eau, la Petite Mouge, prend ses sources aux alentours du site. Traversant l'ancien carreau de l'exploitation, depuis longtemps réutilisé en espace de stockage, la rivière a été gommée, enfermée dans un tuyau de 500 mètres de long, créant une rupture de la biodiversité et isolant la faune située en amont.

Avec sa desserte traversant les villages, son site jouxtant le vignoble, et son implantation au beau milieu d'une réserve de bio-diversité, la carrière d'Igé paraît de plus en plus anachronique dans le contexte mentionné plus haut. Mais l'exploitant veut à tout prix continuer à l'agrandir à perpétuité. En 2015, cette carrière aura 100 ans d'activité ! Elle aura désertifié 50 ha de nature d'une exceptionnelle richesse et chargé sur de gros camions un nombre incalculable de millions de tonnes de roche concassée.

Avant d'examiner pourquoi le nouveau Schéma des Carrières envisage tranquillement d'approuver cette pérennisation, il convient d'étudier le bien-fondé économique de cette exploitation industrielle.

### *b. utilité publique*

Le schéma de la page 46 du Rapport SDC 2013 montre assez que la masse de matériaux autorisés actuellement en matière de roches massives est amplement suffisante pour couvrir les besoins jusqu'à 2022 et même bien au-delà, sans que des renouvellements soient nécessaires, à moins d'une explosion tout à fait improbable de la demande en granulats par rapport à la situation actuelle. A la page 66, le rapport avance le chiffre de 46 MT de réserves autorisées en 2011. Or, la carrière d'Igé, étant en fin d'autorisation, compte pour fort peu dans ce chiffre. L'évaluation environnementale (p 230), donne le chiffre de 10 % des

ressources départementales de granite qui seraient situées à l'intérieur du Site Natura 2000 du Clunisois. La carte 13, p 81 de l'Etude environnementale, réaffirme qu'en principe, les ressources naturelles seraient suffisantes dans le département en dehors des ZNIEFF I et Sites Natura 2000, qui couvrent, séparément et respectivement, 21 % et 10 % du département (mais avec beaucoup de recouvrements). De plus, la distance du point de production au point de consommation, pour ce matériau noble, compte peu dans le cas d'Igé, puisqu'on lit dans le Rapport que son exportation à grande distance peut être envisagée en raison de la qualité du matériau.

Or, l'entreprise TRMC dispose d'un site alternatif, proche, à Ste-Cécile. La carrière de Sainte-Cécile fournit le même matériau, mais en plus dur, ce qui accroît légèrement les coûts d'extraction. Par contre, elle dispose d'avantages certains par rapport à Igé :

- une desserte routière privative habilement aménagée en accès direct à la voie rapide, sans aucune nuisance pour les bourgs environnants. Desserte qui a, faut-il le préciser, nécessité un investissement financier de la part de TRMC-Vinci.
- Une maîtrise des terrains par l'entreprise, tandis qu'à Igé ils sont propriété d'une structure publique, la commune d'Igé.
- Une implantation en crête, qui paraît beaucoup moins dommageable en termes de bio-diversité.
- Une autorisation jusqu'à 2039, qui rend le site, pourtant inclus dans la zone Natura 2000, insensible à l'interdiction d'agrandir actuellement en vigueur, même si elle était prolongée dans les deux prochains Schémas départementaux 2013-2022 et 2023-2032. En 2032, il sera assez tôt pour établir un bilan et réfléchir à l'éventuel renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension de superficie ...

Il apparaît donc, au vu de ces éléments, que la carrière de Sainte-Cécile devrait suffire sans problème à satisfaire aux besoins locaux, voire au-delà, pendant la prochaine décennie, et peut-être davantage.

Sur le plan de la demande en granulats, nous faisons remarquer que les grands travaux annoncés en p 68 du Rapport<sup>3</sup> ont été repoussés, l'été dernier, après 2025 pour des raisons budgétaires. Ils ne sont donc pas concernés par le présent SDC, qui s'arrête en 2022 ou 2023. Seule la RCEA constituera un chantier de génie civil important, mais sur lequel le ratio déblai-remblai n'est pas encore chiffré. Par ailleurs, en cas de besoin, on pourrait enfin mettre en œuvre, à l'occasion de ce chantier, une politique d'utilisation massive de matières alternatives, plutôt que d'utiliser en toute hâte du matériau de haute qualité comme on l'a fait récemment pour l'A 406.

---

3 Branche Sud du TGV Sud-Est, POCL.

Il faut noter, sur un plan plus général, la baisse sensible de la demande de granulats ces dernières années (Rapport SDC 2013 p 21) Suite à la baisse du marché, l'entreprise avoue qu'il lui reste, au rythme actuel, quatre ans d'extraction possibles sur l'emprise actuelle. La situation financière de la carrière d'Igé est apparemment mauvaise puisque, selon son exploitant, elle fonctionnerait actuellement à perte. (Commission des carrières du 27 juin 2013 p 5/9)

La survie économique de la commune d'Igé paraît, quant à elle, tout à fait possible sans l'apport, au final plutôt modeste, autour de 100 000 €/an, des taxes et loyers que lui rapporte la carrière Vinci. Ce sera d'ailleurs probablement un sujet de débat qui va s'inviter aux prochaines élections municipales.

### *c. Conduite de l'entreprise.*

L'entreprise fait valoir qu'elle souhaite réinvestir à Igé, à l'occasion du renouvellement, sous forme notamment d'un nouveau concasseur d'un coût de plusieurs millions d'€. Elle a déjà utilisé exactement le même argument il y a vingt ans, lorsqu'elle a repris l'exploitation en succédant à Pilière SA. Certes, à ce moment, une réorganisation du site avait été opérée et une certaine bonne volonté s'était manifestée. Toutefois, au bout de quelque temps, on a pu voir la poussière silicieuse réenvahir le site, blanchissant la végétation autour de l'exploitation, un problème d'ailleurs périodiquement dénoncé par la médecine du travail. Par ailleurs, on n'observe pas, dans cette carrière, le réaménagement progressif habituellement prévu par la loi et les arrêtés : tous les terrains où l'extraction ne s'opère plus servent à stocker d'immenses tas d'invendus, ce qui fait que la nature verdoyante y cède le pas à un vaste désert minéral (47 ha) parcouru en tous sens par d'énormes engins. Quant à l'équipement industriel, l'exploitant reconnaît lui-même son obsolescence, en envisageant son remplacement. Le déplacement de l'extraction sur le site de Ste-Cécile ne devrait pas occasionner la faillite de TRMC.

Une Circulaire ministérielle, parue il y a une quinzaine d'années, demandait aux préfets d'étudier une alternative au camion pour tous les sites d'extraction à partir de 300 000 t. (circulaire qui n'est pas évoquée dans le Rapport SDC 2013). Une commission a donc été formée pour examiner la faisabilité d'une voie ferrée d'Igé à Senozan, qui aurait pu vidanger toute la carrière sur une plateforme multi-modale eau-fer-route. Mais ce projet s'est rapidement ensablé. Le fléau du camionnage quotidien a donc repris, mais l'absence de desserte spécifique fait désormais de l'abandon du site d'extraction un objectif soutenable. La voirie départementale ferait aussi des économies, sans parler de la sécurité routière.

Le massif de Bourcier a déjà vu la fermeture de plusieurs carrières (Cluny-

Argerot, Verzé-Rampon, Cluny-Bourcier ...). Il n'y reste plus actuellement que l'énorme carrière d'Igé. Au vu de tous les éléments qui précèdent, il nous paraît donc envisageable, cohérent et conforme à l'intérêt public d'envisager la fermeture et la réhabilitation du site d'Igé, une fois l'emprise actuelle totalement exploitée. Avec cent ans de nuisances subies, les habitants d'Igé auront, en 2015, largement payé leur tribut à l'âge du pétrole : ils ont droit de passer à autre chose. On rendra ainsi au massif forestier de Bourcier sa tranquillité, aux habitants riverains de la desserte routière de la carrière d'Igé la sérénité qu'ils attendent depuis si longtemps, et ce secteur pourra désormais se rattacher à l'essor touristique-culturel en cours dans tout le Mâconnais.

## **6. Le projet de SDC en recul sur la protection de l'environnement.**

Le projet de SDC n'imagine pas une seconde le scénario ci-dessus. C'est là un véritable problème. En 2011, par deux fois, le Préfet de Saône-et-Loire a déjà été tancé par le Tribunal administratif pour avoir accordé des passe-droits à Vinci : dans le premier cas, le Préfet avait accordé une mutation d'autorisation d'exploiter à Vinci alors que celle-ci avait été demandée tout à fait hors délai (carrière de Cluny, arrêt du Tribunal de DIJON n° 1001863 du 4 octobre 2011); dans le second cas, le Tribunal a dû rappeler à l'autorité environnementale l'interdiction en vigueur d'agrandir les carrières existantes dans les zones Natura 2000 du département, interdiction à laquelle le Préfet avait cru pouvoir surseoir, en faveur de Vinci, d'un simple trait de plume (arrêt du Tribunal du 11 janvier 2011 du Tribunal de DIJON n° 0901408 et 0901418).

Lors d'une commission des carrières, en 2009, des réclamations avaient été formulées par les autres carriers, soumis quant à eux aux réglementations, contre les passe-droits accordés à TRMC-Vinci. Cette situation a été corrigée par deux actions :

- l'obligation pour Vinci de se dessaisir de deux carrières pour amoindrir sa position illégalement monopolistique.
- Le présent projet de SDC, où l'interdiction des extensions et créations de carrières dans les zones Natura 2000 été remplacée par une autorisation, assujettie simplement d'une étude d'incidence, pour la plupart des plus grandes de ces zones Natura 2000, au sein desquelles un enjeu minéral pouvait exister. Conformément à l'engagement verbal qui avait été pris vis-à-vis de la profession suite au passe-droit de 2009 concernant Igé. Quant aux petits sites Natura 2000 qui ne présentent pas d'enjeu pour les industries extractives, on y a strictement interdit la création de carrières...

Le projet de SDC constitue donc un recul de la protection de l'environnement relativement aux ZNIEFF I et aux Sites Natura 2000, recul dont l'origine est nettement à rechercher dans la volonté des exploitants d'Igé.

Ce recul de la protection de l'environnement est difficile à justifier comme à accepter. Nous ne l'acceptons pas. Le dossier de consultation publique, pourtant volumineux, ne traite pas véritablement la question, minimisant le point focal que représente la carrière d'Igé, allant jusqu'à supprimer carrément cette dernière de la carte des carrières du département (Etude de paysage p 65), alors qu'il s'agit d'une des plus importante d'entre elles !

Le but d'un schéma départemental sur dix ans n'est pas de garantir des avantages acquis à des sociétés privées, mais de gérer l'intérêt général, et particulièrement de garantir, en ces temps de crise, le potentiel économique et le patrimoine local qui en forme, nous l'avons vu, le terreau essentiel.

A tous points de vue, la pérennisation et l'extension prévue de la carrière d'Igé va à l'encontre de ces objectifs. Tous les anciens maires de la commune l'ont apparemment compris, puisqu'ils se sont tous spontanément prononcés, en 2009, lors de l'enquête publique, contre la modification de PLU que nécessitait le projet d'agrandissement.

Certaines instances de l'Etat sont également intervenues alors contre ce projet (ONEMA).

Le recul de protection de la nature dans la Saône-et-Loire, typiquement néolibéral, va à l'encontre des politiques et investissements publics dans les secteurs touristiques du Département. Il entrave le développement économique de ces secteurs, ce que certaines instances ont d'ailleurs commencé à percevoir<sup>4</sup>. La convergence d'intérêts entre nature, environnement et culture est un bien précieux, pourvoyeur d'emploi durable et de qualité de la vie, amenant à son tour une prospérité économique qui atténue les effets de la crise. C'est une question cruciale.

**Au vu de l'analyse ci-dessus, nous demandons le maintien des protections actuellement en vigueur sur les zones reconnues comme d'intérêt faunistiques et floristiques, à savoir :**

- renouvellement sans extension des carrières autorisé dans les ZNIEFF 1 et les Zones Natura 2000 jusqu'à épuisement du matériau, puis remise en état.**
- interdiction des agrandissements et créations de carrières dans ces mêmes zones.**

Pour le CA de CAPEN 71,

---

<sup>4</sup> Notamment le conseil général, le Pays d'Art et d'Histoire Tournus-Cluny, qui ont manifesté leur opposition dans l'affaire de Burgy



le 5 octobre 2013  
M. Babey, vice-président



Le Pays d'Art et d'Histoire



Le Pays  
Bourgogn  
e du Sud